SOPREBA

DECLARATION DES PERFORMANCES N° SO-0032-2013



selon l'annexe III du Règlement UE n° 305/2011 (Règlement Produits de Construction)

1 Code d'identification unique du produit type :

ENDUIT ETANCHEITE A L'AIR

2 Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

Voir emballage

3 Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Produits en poudre à base de liant-plâtre utilisés dans le domaine du bâtiment. Sont inclus les plâtres de construction prémélangés utilisés comme enduits sur les murs et les plafonds à l'intérieur des constructions, appliqués sous forme de finitions aptes à recevoir une décoration. La norme couvre les plâtres de construction et les enduits à base de plâtre destinés aux applications manuelles et mécaniques.

4 Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : SOPREBA, ZA Montmartre – B.P. 323 – 17 rue du Puits Rochefort – 42015 SAINT-ETIENNE

- 5 Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :
- 6 Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

niveau 4

- 7 Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : selon le système 4
- 8 Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

non applicable

9 Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées	
Réaction au feu	A1	NF EN 13279-1 : 2008	
Isolation contre le bruit aérien direct	PND		
Résistance thermique	PND		
Substances dangereuses	Voir FDS		

Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

A SAINT-ETIENNE, le 1er avril 2016

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Jean-François GREILSAMER Président